

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Livre et lecture</b>	<b>199</b>

Le Conseil Régional,

- VU** les articles 107 et 108 du TFUE ;
- VU** le règlement n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Régime cadre exempté de notification N°SA.42681 relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2023 qui a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de son article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 janvier 2012 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides à la publication de revues,
- VU** la délibération du Conseil régional du 22 juin 2017 approuvant la Stratégie culturelle régionale,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la composition du comité technique livre ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux structures littéraires,
- VU** la délibération du Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 approuvant la convention type relative au subventionnement des structures littéraires portées par des organismes privés,
- VU** la délibération du Conseil régional des 9 et 10 juillet 2020 ayant adopté le plan de relance régional
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021, notamment son programme Livre et lecture,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux librairies indépendantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant

la convention type d'aide aux librairies indépendantes,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 adoptant le règlement d'intervention relatif aux aides aux éditeurs et diffuseurs,

**VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention type d'aide aux éditeurs et aux diffuseurs,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

**ENTENDU** Carine MENAGE, Denis LA MACHE, Marie-Noëlle TRIBONDEAU, Brigitte NEVEUX, Roselyne BIENVENU, Lydie BERNARD, Daniel COUDREUSE, Antoine CHEREAU

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 125 000 € en faveur de 7 structures littéraires régionales telles que présentées en annexe 2.1 ;

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement correspondante ;

**AUTORISE**

la Présidence à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions types adoptées par le Conseil régional des 18 et 19 décembre 2019 ;

**ATTRIBUE**

un montant global de subventions forfaitaires de 71 200 € au titre du soutien à l'économie du livre en faveur des projets présentés en annexe 3.2.1 ;

**REJETTE**

le projet présenté en annexe 3.2.1 ;

**AFFECTE**

Une autorisation d'engagement correspondante de 42 200 € ;

**AFFECTE**

une autorisation de programme correspondante de 29 000 € ;

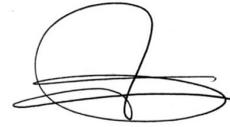
**AUTORISE**

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément aux conventions type approuvées par délibération de la Commission permanente du 16 février 2018 ;

DECIDE

de verser ces aides selon les modalités suivantes : 50% à la notification et le solde, sur dépôt d'une demande de solde, accompagnée des éléments suivants : lettre de demande de solde, compte rendu technique et financier (en dépenses et en recettes) du projet d'activité subventionné visé par le représentant légal de l'organisme, et de tous les documents promotionnels liés à l'opération.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe La Région en Marche

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/04/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs